

Pourquoi des médecins portent plainte contre Philippe et Buzyn ?

Fabrice Di Vizio, avocat d'un collectif de plus de 600 médecins ayant porté plainte contre Agnès Buzyn et Édouard Philippe pour leur gestion de la crise du coronavirus, explique cette démarche.



L'ex-ministre de la Santé Agnès Buzyn et le Premier ministre Edouard Philippe à MATignon le 10 janvier dernier. [LP/Olivier Corsan](#)

Par **Louise Colcombet**

Le 20 mars 2020 à 20h09

Ils accusent Agnès Buzyn, ancienne ministre de la Santé, et le Premier ministre Édouard Philippe de n'avoir pas pris les mesures nécessaires à endiguer le fléau du Covid-19, alors même qu'ils connaissaient les dangers de cette épidémie.

Trois médecins fondateurs d'un collectif nommé C 19, réunissant à ce jour 600 praticiens, ont porté plainte et ont saisi la Cour de Justice de la République (CJR), seule habilitée à juger les actes commis par des membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils espèrent ainsi que les pouvoirs publics mettent les moyens nécessaires à disposition aujourd'hui, mais également dans le futur, pour prévenir d'autres épidémies. Spécialiste des questions de santé, Me Fabrice Di Vizio, leur avocat, explique leur démarche.

Comment ce collectif s'est-il créé et dans quel but ?

FABRICE DI VIZIO. Cela a commencé par des échanges informels autour de la situation épidémique, fin février, sur des forums et des réseaux sociaux. Ils étaient 6 ou 7, puis 15, 30, 60... Aujourd'hui, cela explose et c'est la traduction d'une colère générale des soignants. Ils ont progressivement pris conscience qu'ils manquaient de tout pour soigner correctement les gens et surtout éviter une propagation du virus. « Les masques arrivent », leur a dit le gouvernement fin février, et ils y ont cru. Début mars, quand ils ont compris qu'ils n'auraient pas les masques, on s'est mis à leur raconter qu'ils n'en avaient pas besoin... C'est en réalité un aveu d'impuissance et un mensonge, car la vérité, c'est que nous n'avons pas de stocks ! C'est alors que nous avons saisi la justice une première fois.

Qu'avez-vous alors fait ?

Nous avons saisi le tribunal administratif en référé, le 4 mars. L'affaire n'était pas encore audenciée que le gouvernement revenait sur sa position et promettait la fourniture - effective cette fois - des masques. Ceux-ci ont fini par arriver, mais dans quelques endroits, et au compte-gouttes. La colère des soignants était d'autant plus grande qu'ils ont découvert qu'une entreprise française produit des masques... mais pour le compte du ministère de la Santé britannique, qui a passé commande avant la France!

Pourquoi aujourd'hui déposer une plainte pénale, et sur quels éléments repose-t-elle ?

Les propos tenus par Agnès Buzyn dans Le Monde le 17 mars ont fait l'effet d'une bombe et nourrissent notre plainte. En substance, elle explique qu'elle savait tout et n'a rien fait. Elle dit également avoir averti le gouvernement de l'imminence et de la gravité du péril. Ce qui jusque-là pouvait encore passer pour de l'incompétence relève, si l'on en croit ses propos, pour de la pure inconscience. C'est encore plus grave et cela nous démontre qu'il y a eu un mensonge d'Etat. Une enquête pénale est désormais indispensable pour connaître l'étendue de l'information que l'on a cachée aux Français et déterminer les responsabilités de chacun dans ce fiasco sanitaire. Il faut une série de mesures, notamment que les serveurs du ministère soient perquisitionnés, pour savoir ce qui s'est réellement échangé entre les services.

Ce serait du jamais-vu...

En réalité ce serait une enquête très classique, confiée à la police judiciaire. Seuls changent les protagonistes, mais les textes prévoient qu'ils peuvent être entendus. Les ministres sont des justiciables comme les autres, seule la juridiction qui les juge change. Dans le

scandale du sang contaminé, on n'a pas hésité à mettre en cause le ministre de la Santé de l'époque, Bernard Kouchner. Notre plainte est désormais entre les mains de la Commission des requêtes qui exerce un rôle de filtre à l'instar d'un parquet. Elle peut classer, ou transmettre à la commission d'instruction, qui diligentera, je n'en doute pas, une enquête pénale tout comme un juge d'instruction le ferait.

Qu'encourent potentiellement Agnès Buzyn et Édouard Philippe ?

Nous visons l'article 223-7 du code pénal, selon lequel « quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ». Nous considérons que l'élément intentionnel, indispensable pour caractériser l'infraction - c'est le « volontairement » du texte - est bien là. « Le 11 janvier, j'ai envoyé un message au président sur la situation. Le 30 janvier, j'ai averti Édouard Philippe que les élections ne pourraient sans doute pas se tenir », dit elle-même Agnès Buzyn. Avec la carrière qui est la sienne, cette femme brillante, ancienne présidente de la Haute autorité de santé (HAS) ne pouvait d'ailleurs pas ne pas savoir... Ce qui est d'autant plus incompréhensible, ce sont les propos publics qu'elle a tenus le 24 janvier, quand elle a affirmé que « le risque de propagation du coronavirus dans la population [était] très faible ».

Concrètement, qu'aurait-il fallu faire selon ces médecins et à quel moment ?

Il aurait été indispensable de constituer des stocks de protections (masques, blouses, lunettes, gants...) et d'acheter des tests en quantité importante dès le 30 janvier, lorsque l'organisation mondiale de la santé (OMS), a qualifié l'épidémie d'urgence de santé publique internationale. Il aurait ensuite fallu suivre les recommandations de la même OMS, c'est-à-dire de procéder au dépistage systématique. Cette technique permet de repérer et d'isoler les personnes asymptomatiques – on compte un malade pour cinq porteurs sains, selon plusieurs études. Cela a été fait avec succès en Corée du Sud et aurait dû être un modèle pour l'Europe.

Qu'espérez-vous provoquer avec cette plainte ?

Pour la crise actuelle, faire prendre conscience à nos dirigeants qu'il faut désormais agir dans la transparence. Pour l'avenir, des sanctions exemplaires pour que cela ne se reproduise plus jamais. Sans condamnation, cela reviendrait à considérer que toutes ces morts – présentes et à venir – auront été inutiles.